



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Olivier CLEMENT, exerçant des fonctions aux sein d'associations ne prenant pas part au vote, quittent la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : Mme Sylvie LOPEZ (pouvoir à M. Fabrice VERDIER), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Franck SEROPIAN, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Olivier CLEMENT, Mme Séverine PEUCHERET, M. Jérôme MAURIN.

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	18
Date convocation 15/03/2023		
Date Publication 28/03/2023		
N° Délibération 2023-02-11		
Secrétaire Séance Sophie MARINOPOULOS		

Objet : Subventions communales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-11,

Vu le budget primitif 2023 de la ville d'UZES,

Vu la Commission de la Culture en date du 14 mars 2023,

Vu la Commission du Sport en date du 14 mars 2023,

Vu la Commission des affaires scolaires en date du 14 mars 2023,

Vu la Commission des affaires sociales en date du 14 mars 2023,

Considérant l'intérêt pour la ville d'UZES de soutenir les associations et de maintenir constante l'enveloppe des subventions communales allouées,

Mme Marie-Françoise VALMALLE, Mme Muriel BONNEAU, Mme Fanny CABOT, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET et M. Olivier CLEMENT ne prennent pas part au vote du fait de leur investissement au sein de bureaux d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 2 abstentions (M. Simon Subtil et Mme Lydie Pastre Defos du Rau) :

- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « A – SPORT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « B – ENSEIGNEMENT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023, sous l'intitulé « C - SOCIAL »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « D - DIVERS », « E - ANIMATIONS/FETES », et « F – CULTURE/ANIMATIONS »
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « G – CONTRAT DE VILLE ».
- Valide l'octroi des subventions communales 2023 sous l'intitulé « H- Autres soutiens et manifestations ».

Sophie MARINOPOULOS

Secrétaire de séance



Jean-Luc CHAPON

Maire d'Uzès

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr